

Références réglementaires

- Statut particulier : *décret 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié*
- Organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C : *décret 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié*
- Échelonnement indiciaire : *décrets 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié et 94-733 du 24 août 1994 modifié*
- Modalités d'organisation des concours : *décret 94-932 du 25 octobre 1994 modifié*
- Formation initiale : *décret 94-933 du 25 octobre 1994 modifié*
- Formation pour l'accès au grade de chef de police municipale : *arrêté ministériel du 20 décembre 1994 modifié*

Missions

Les membres du cadre d'emplois des **agents de police municipale** exécutent sous l'autorité du maire, dans les conditions déterminées par les *lois du 15 avril 1999, du 15 novembre 2001, du 27 février 2002, du 18 mars 2003 et du 31 mars 2006*, les missions de police administrative et judiciaire relevant de la compétence de celui-ci en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques.

Ils assurent l'exécution des arrêtés de police du maire et constatent par procès-verbaux les contraventions à ces arrêtés ainsi qu'aux dispositions des codes et lois pour lesquelles compétence leur est donnée.

Les **brigadiers-chefs principaux** sont chargés, lorsqu'il n'existe pas d'emploi de directeur de police municipale ou de chef de service de police municipale, ou, le cas échéant, dans les conditions prévues à l'article 27, de chef de police municipale, de l'encadrement des gardiens et des brigadiers.

N.B.I. : Voir fonctions éligibles dans le sommaire, rubrique N.B.I.

Recrutement

Concours externe avec épreuves ouvert aux candidats âgés de 18 ans minimum et titulaires au moins d'un titre ou diplôme homologué niveau V.

Concours organisé par les Centres de Gestion et par les collectivités non affiliées..

Avancement de grade

Grade actuel	Conditions	Grade d'accès
Gardien échelle 4	<ul style="list-style-type: none">○ Justifier de 4 ans de services effectifs dans ce grade. <p><i>Pas de ratio.</i></p>	Brigadier échelle 5
Brigadier échelle 5	<ul style="list-style-type: none">○ Justifier d'au moins 2 ans de services effectifs dans ce grade,○ Posséder l'attestation de formation établie par le CNFPT. <p><i>Pas de ratio.</i></p>	Brigadier chef principal

Promotion interne

Grade actuel	Conditions et quotas	Grade d'accès
Agent de police catégorie C	<ul style="list-style-type: none">○ Avoir réussi l'examen professionnel,○ Justifier de 8 ans de services effectifs dans le cadre d'emplois des agents de police municipale.○ Posséder l'attestation de formation établie par le CNFPT. <p><i>Quota : 1 promotion pour 3 recrutements (1 promotion pour 2 recrutements jusqu'au 30 novembre 2011). Voir en plus la rubrique « Promotion interne » du sommaire.</i></p>	Chef de service de police catégorie B Décret 2011-444 art. 6
Brigadier chef Principal Chef de police catégorie C	<ul style="list-style-type: none">○ Justifier de 10 ans de services effectifs dans le cadre d'emplois des agents de police municipale.○ Posséder l'attestation de formation établie par le CNFPT. <p><i>Quota : 1 promotion pour 3 recrutements (1 promotion pour 2 recrutements jusqu'au 30 novembre 2011). Voir en plus la rubrique « Promotion interne » du sommaire.</i></p>	Chef de service de police catégorie B Décret 2011-444 art. 6

Agent de police municipale

Décrets 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié

Décret 94-733 du 24 août 1994 modifié

Décret 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié

Échelles de rémunération

Echelon	Durée maximum	Durée minimum	Indice brut	Indice majoré
Gardien de police municipale - échelle 4				
1	1 an	1 an	298	296
2	2 ans	1 an 6 mois	299	297
3	2 ans	1 an 6 mois	303	298
4	3 ans	2 ans	310	300
5	3 ans	2 ans	323	308
6	3 ans	2 ans	333	316
7	4 ans	3 ans	347	325
8	4 ans	3 ans	360	335
9	4 ans	3 ans	374	345
10	4 ans	3 ans	389	356
11	-	-	413	369

Echelon	Durée maximum	Durée minimum	Indice brut	Indice majoré
Brigadier de police municipale - échelle 5				
1	1 an	1 an	299	297
2	2 ans	1 an 6 mois	302	298
3	2 ans	1 an 6 mois	307	299
4	3 ans	2 ans	322	308
5	3 ans	2 ans	336	318
6	3 ans	2 ans	351	328
7	4 ans	3 ans	364	338
8	4 ans	3 ans	380	350
9	4 ans	3 ans	398	362
10	4 ans	3 ans	427	379
11	-	-	446	392

Echelon	Durée maximum	Durée minimum	Indice brut	Indice majoré
Brigadier chef principal				
1	3 ans	2ans 6 mois	351	328
2	3 ans	2ans 6 mois	375	346
3	2 ans 3 mois	2 ans	395	359
4	2 ans 3 mois	2 ans	424	377
5	2 ans 3 mois	2 ans	452	396
6	2 ans 1 mois	1 an 9 mois	465	407
7	2 ans 1 mois	1 an 9 mois	479	416
8	-	-	499	430

Echelon	Durée maximum	Durée minimum	Indice brut	Indice majoré
Chef de police municipale ♦				
1	2 ans 3 mois	1 an 9 mois	358	333
2	2 ans 9 mois	2 ans 3 mois	377	347
3	3 ans 3 mois	2 ans 9 mois	395	359
4	3 ans 9 mois	3 ans 3 mois	430	380
5	4 ans 6 mois	3 ans 9 mois	453	397
6	-	-	499	430

♦ Grade conservé à titre transitoire pour ceux qui le détenaient.

Pour les avancements de gardien à brigadier, la règle est le reclassement à échelon égal.

Pour les avancements de brigadier à brigadier chef principal, la règle est le reclassement à échelon ayant un indice égal ou immédiatement supérieur.